

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-38 portant modification de la constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans le département de la Savoie en sa formation plénière

(Représentation des cinq communes les plus peuplées)

(Représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne)

Le Préfet de la Savoie Chevalier de l'ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 fixant le nombre et la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Savoie,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 23 décembre 2020, 7 janvier 2021 et 17 décembre 2021 portant constitution de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans le département de la Savoie en sa formation plénière,

Considérant qu'à la suite de la démission effective au 25 février 2021 de Madame Véronique MAMET de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Albertville, l'intéressée a perdu sa qualité de membre (liste complémentaire) de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière pour le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées situées en tout ou partie en zone de montagne,

Considérant le décès le 9 octobre 2021 de Monsieur Patrick MICHAULT, vice-président de la CA Arlysère, membre (liste complémentaire) de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne,

Considérant qu'à la suite de la démission effective au 26 septembre 2023 de Madame Aurélie LE MEUR de son mandat de conseillère municipale de la commune de Chambéry, l'intéressée a perdu sa qualité de membre (liste complémentaire) de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière pour le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées situées en dehors de la zone de montagne,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie.

ARRÊTE

Article 1er:

Le I de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-77 du 23 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans le département de la Savoie en sa formation plénière est modifié comme suit :

I-Représentants des communes (22 sièges)

2) Représentants des cinq communes les plus peuplées du département (7 sièges)

a) au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne (3 sièges)

Liste principale:

N°1 - M. Luc BERTHOUD, Maire de la commune de La Motte-Servolex

N°2 - M. Pascal MITHIEUX, adjoint au maire de la commune de La Motte-Servolex

N°3 - M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Maire de la commune d'Albertville

Liste complémentaire

(dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

N°1 - M. Denis CALLEWAERT, conseiller municipal délégué de la commune de La Motte-Servolex

b) au titre des communes situées en dehors de la zone de montagne (4 sièges)

Liste principale:

N°1 - M. Alexandre GENNARO, Maire de la commune de La Ravoire

N°2 - M. Renaud BERETTI, Maire de la commune d'Aix-les-Bains

N°3 - M. Thierry REPENTIN, Maire de la commune de Chambéry

N°4 - M. Christophe MOIROUD, conseiller municipal délégué de la commune d'Aix-les-Bains

Liste complémentaire

(dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès):

N°1 - M. Pierre BRUN, conseiller municipal délégué de la commune de Chambéry

Article 2:

Le II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-77 du 23 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans le département de la Savoie en sa formation plénière est modifié comme suit :

II-Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne (13 sièges)

Liste principale:

N°1	- M. Bernard CHÊNE, Président de la CC Canton de La Chambre
	•

N°2 - M. Jean-Paul MARGUERON, Président de la CC Cœur de Maurienne Arvan
N°3 - M. Jean-Claude RAFFIN, Vice-président de la CC Haute Maurienne Vanoise

N°4 - M. Christian RAUCAZ, Vice-président de la CA Arlysère

N°5 - M. Christian FRISON-ROCHE, conseiller communautaire de la CA Arlysère

N°6 - M. Jean-François DUC, Vice-président de la CC Cœur de Savoie

N°7 - M. Fabrice PANNEKOUCKE, Président de la CC Cœur de Tarentaise

N°8 - M. Thierry MONIN, Président de la CC Val Vanoise

N°9 - M. André POINTET, Président de la CC des Vallées d'Aigueblanche

N°10 - M. Lucien SPIGARELLI, Président de la CC Les Versants d'Aime

N°11 - M. Florian MAITRE, Vice-président de la CA Grand Lac

N°12 - M. Philippe GAMEN, conseiller communautaire de la CA Grand Chambéry

N°13 - M. Paul RÉGALLET, Président de la CC Val Guiers

Liste complémentaire

(dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

N°1	- M. Hervé GENON, Président de la CC Porte de Maurienne
-----	---

N°2 - Mme Nathalie FONTAINE, Vice-présidente de la CA Grand Lac

N°3 - M. Guy DUMOLLARD, Président de la CC de Yenne

N°4 - M. Claude JAY, Vice-président de la CC Cœur de Tarentaise

N°5 - M. Nouare KISMOUNE, Vice-président de la CC Cœur de Tarentaise

N°6 - Mme Corine WOLFF, conseillère communautaire de la CA Grand Chambéry

Les autres dispositions des arrêtés susvisés demeurent sans changement.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun BP 1135 38 022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4:

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera adressée aux Sous-Préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne et à Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Savoie.

Chambéry, le 2 9 DEC. 2023

le Préfet el

Le préfet

Laurence TUR